AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202803-20260915-20260904-DE
en date du 16/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260904

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1ier septembre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : ANNIC Ann, ANNIC Régis, CHALLIOL Marianne, CHAMOUX Sylvain, COUPEAU Stéphane, DEROUET Florence, GANDON Sébastien, LEMAIRE Sandrine, MENARD Marie-Pierre, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre

ABSENTS ET EXCUSÉS :
Mme HUBERT Florence qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
M JOUSSE Sylvain qui donne pouvoir à M GANDON Sébastien
M REMARS Jacky qui donne pouvoir à M ANNIC Régis
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle
M LARQUET Tom

Mme CHALLIOL Marianne est élue secrétaire de séance

Délibération n°202609/04

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit obligatoirement délibérer sur les orientations de formation des élus.

Cette délibération a pour objet de définir les priorités thématiques pour la durée du mandat et de fixer le montant des crédits qui seront inscrits chaque année au budget pour le financement de ces formations.

Il est rappelé que :
1. Le montant de ces crédits ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui pourraient être allouées aux élus (plancher obligatoire), et ne peut excéder 20 % de ce même montant (plafond légal).
2. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
3. Les formations doivent être dispensées par des organismes titulaires d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.
4. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels disposent d'un droit à un congé de formation de 18 jours par élu pour toute la durée du mandat.

Le Maire propose donc d'adopter les orientations thématiques suivantes pour le mandat :
- appuyer la montée en compétences des élus sur le fonctionnement général des collectivités,

- accompagner particulièrement les nouveaux élus dans leur entrée en fonction, avec des formations thématiques qui seront soit en lien avec les sujets qu'ils traiteront, soit généralistes (exemple : prise de parole en public, relations élus/services, réseaux sociaux, déontologie…)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les orientations générales en matière de formation des membres du Conseil telles qu'exposées ci-dessus pour la durée du mandat.

- Fixe le montant global des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des élus à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être votées, soit une somme prévisionnelle de 1604,09€ inscrite au budget de l'exercice en cours (et des exercices suivants).

- Prend acte qu'une formation sera obligatoirement organisée durant la première année de mandat pour chaque élu titulaire d'une délégation.

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des contrats, conventions et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Franck BRETEAU

MAIRIE DE ST GEORGES-DU BOIS
72700 (Sarthe)

Date de publication : 16/09/2026